

Affelnet 6ème

Une procédure moderne

L'académie de la Martinique poursuit sa politique de modernisation.

La procédure nationale d'orientation et d'affectation des élèves entrant en 6ème de collège public est informatisée depuis 2012.

Ce procédé simplifie les échanges d'informations entre tous les acteurs concernés par l'orientation et l'affectation des élèves entrant en 6ème dans un collège public.

Cachet de l'école :



Rectorat de la Martinique

Les Hauts de Terreville
97233 SCHOELCHER
Division des moyens et de la vie de l'élève

Téléphone : 0596 52 28 70
Télécopie : 0596 52 28 79
Messagerie : ce.dmve@ac-martinique.fr

Rectorat de la Martinique

L'affectation de votre enfant en classe de 6ème à la rentrée 2016

Affelnet 6ème

Procédure informatisée
d'affectation des
élèves



Procédure d'affectation en classe de 6ème

L'affectation de votre enfant en classe de 6ème est gérée par l'application nationale Affelnet.

Cette procédure vise à améliorer la transmission d'informations entre les écoles et les collèges.

Les directeurs d'école sont chargés de :

- Informer les familles
- Éditer la liste des élèves susceptibles de passer en classe de 6ème;
- Mettre à jour les données relatives aux élèves;
- Recueillir et saisir les vœux d'affectation des familles;
- Saisir les demandes de dérogation;
- Transférer les dossiers des élèves au collège d'affectation.

Vous êtes donc invités à **fournir au directeur de l'école** toutes **les informations** nécessaires au traitement du dossier de votre enfant **dans les délais demandés**.

Il vous sera demandé notamment :

- La mise à jour de vos coordonnées (identité de l'élève, adresse à la prochaine rentrée, lieu et date de naissance.); (**VOLET 1**)
- Vos vœux d'affectation et d'orientation;
- Éventuellement votre demande de dérogation par rapport au collège de secteur. (**VOLET 2**)

Très important :

Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les dates indiquées et les délais impartis.

En cas de désaccord avec l'orientation proposée par le conseil des maîtres

Vous avez la possibilité de saisir la commission départementale d'appel selon la procédure qui vous sera indiquée par le directeur de l'école.

Un dossier sera alors constitué par le directeur de l'école et transmis à la commission départementale d'appel. Vous pouvez transmettre à cette commission tout document susceptible de compléter son information. Vous pouvez également demander à être entendu par la commission.

Les demandes de dérogation

Les demandes de dérogation sont traitées par une commission académique qui statue selon **l'ordre de priorité suivant**, établi nationalement :

1. Elève en situation de handicap
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège souhaité
3. Elève boursier
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le collège souhaité
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité.
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
7. Autre

Le critère de dérogation que vous choisirez devra être **justifié par des documents que vous transmettez au directeur**. Les demandes de dérogation sont traitées automatiquement par Affelnet 6 **selon le nombre de places disponibles dans le collège demandé**.

Le directeur d'école fera remonter les pièces justificatives par la voie hiérarchique au rectorat pour étude de la demande de dérogation.

Le directeur d'école est votre interlocuteur privilégié.

Calendrier des opérations

• Du 15 mars au 7 avril 2016 :

Vérification du volet 1 de la fiche de liaison

Modification et correction de votre adresse si elle a changé depuis la rentrée ou si elle va changer à la prochaine rentrée. **Restitution du volet 1 au directeur le 7 avril 2016 (dernier délai)**.

• Du 27 avril au 14 mai 2016 :

Edition du volet 2 et remise aux familles

Saisie des vœux et des demandes de dérogation par le directeur d'école
Restitution du volet 2 au directeur le 14 mai 2016 (dernier délai).

• Dates des commissions

Commission départementale d'appel : 15 juin 2016

Commission de dérogation : 17 juin 2016

• Notification des décisions d'affectation aux familles

Notification de l'affectation

Les familles sont informées verbalement par le directeur d'école.

Une fois informée la famille se rend au collège pour effectuer les formalités d'inscription selon le calendrier prévu. Les notifications individuelles sont remises uniquement par le collège.

• L'inscription au collège

à partir du 22 juin 2016